



Meung-sur-Loire, le 06 mars 2024

ARRÊTÉ 060 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DES COURTILS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TRACTO SERVICES, de Darvoy (45150), concernant l'itinéraire d'accès des engins de chantier au site des travaux engagés rue des Courtils jusqu'au 31 décembre 2024, à Meung-sur-Loire,

Considérant que durant les travaux, il convient de maintenir la circulation de tous les véhicules.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise TRACTO SERVICES, de Darvoy (45150), est autorisée à accéder au chantier par la rue des Courtils à contresens de circulation du 07 mars 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'accès à la rue des Courtils se fait par les voies de circulation mentionnées au plan de circulation annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise TRACTO SERVICES, doit mettre en place un alternat manuel afin d'arrêter temporairement la circulation des véhicules venant de la rue de la Gare, pour permettre l'accès aux engins de chantier.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise TRACTO SERVICES de procéder à un nettoyage régulier de la chaussée et des trottoirs, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

